

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI –Mme VIDAL - M TACCONE – Mme SANS –Mme JACONO – Mme ALCOUFFE – M FABRE – M DOMINGUEZ - Mme ALLETRU.

Etaient absents avec pouvoir : MROUDET (avec pouvoir à Mme ALCOUFFE) – MBLANC (avec pouvoir à Mme VIDAL) – M DARASSE (avec pouvoir à Mme FADDI).

Etaient absents : Mme MAUREL – M MOLIERES – Mme MARTY.

Date de la convocation :11 février 2019

Secrétaire de séance : MmeALCOUFFE Valérie

Le procès verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Achat terrain avenue de Graulhet
- Travaux église de Lacapelle – demande de subvention
- Mur de soutènement impasse du Gué
- Ingénierie publique du Département
- Acquisition d'un terrain route de Graulhet - Droit de préemption urbain
- PLUi : Projet d'Aménagement et de Développement Durable et diagnostic agricole
- Contrat collectif d'assurance complémentaire santé
- Numérotation de la voirie
- Travaux assainissement rue des Rosiers – subvention
- Questions et informations diverses

**DCM 2019 003
ACQUISITION TERRAIN A EDILIANS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquérir le terrain appartenant à la société EDILIANS, situé à l'angle de l'avenue de Graulhet et l'avenue de la gare. Elle précise que le Directeur de la tuilerie a validé la proposition de 52 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition à la société EDILIANS des parcelles cadastrées section D numéros 19, 20, 21, 1163 et 1726 d'une contenance totale de 2 372 m², situées avenue de Graulhet à Damiatte, au prix de 52 000 €.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer l'acte de vente.

DCM 2019 004

RENOVATION DU PORCHE DE L'EGLISE DE LACAPELLE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser des travaux de restauration du porche de l'église de Lacapelle avec sablage des murs, rejointage de l'ensemble des voutes, enduit à la chaux et réfection du sol. Elle présente les devis de M LACOMBE pour 6 648.00 € TTC, de la SARL PGM pour 9 818.40 € TTC et de M LAUTARD pour 7 677.00 € (TVA non applicable).

Elle invite le Conseil Municipal à solliciter le soutien du Conseil Départemental pour financer ces travaux.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser les travaux de restauration du porche de l'église de Lacapelle.
- DECIDE de confier les travaux à M LAUTARD dont la proposition prévoit un enduit à la chaux finition taloché ainsi que la mise en place de dalles en terre cuite ce qui s'harmonise mieux avec le caractère architectural de l'église de Lacapelle.
- DECIDE de sollicite le soutien du Conseil Départemental pour les travaux suivants :
 - nature des travaux : restauration du porche de l'église de Lacapelle
 - coût prévisionnel : 7 677.00 €
 - subvention du Département : 1 535.40 €
 - participation de la commune par autofinancement : 6 141.60 €
- S'ENGAGE vis à vis du Département
 - à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée.
 - à commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention.
 - à inscrire, dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention départementale, les crédits correspondants à sa participation au financement du projet,
 - à informer le Département de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département.

DCM 2019 005
MUR DE SOUTÈNEMENT IMPASSE DU GUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le mur qui borde le chemin menant à la rivière impasse du Gué est en très mauvais état. Afin d'éviter tout effondrement qui empêcherait d'accéder à la rivière, elle propose d'effectuer des travaux d'enrochement. Le mur est implanté sur les propriétés de Madame STROMBONI Jacqueline (parcelle D 187) et de Monsieur et Madame SIE Roger (parcelle D 190).

Madame le Maire présente le devis établi par la société SNR qui s'élève à 7 825.00 € HT. Elle propose que la commune de Damiatte supporte la moitié de la dépense, l'autre moitié étant répartie entre les deux propriétaires en fonction de la longueur de leur parcelle, soit 7.80 m pour la parcelle D 187 et 6.50 m pour la parcelle D 190.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSIDERANT la nécessité de conserver le passage impasse du Gué,
- DECIDE de réaliser les travaux d'enrochement et accepte le devis de SNR s'élevant à 7 825.00 € HT.
- VALIDE le plan de financement suivant :
 - Mme STROMBONI Jacqueline : 2 134.27 €
 - M et Mme SIE Roger : 1 778.23 €
 - commune de DAMIATTE : 5 477.50 €

DCM 2019 006
INGENIERIE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE – APPUI AUX COMMUNES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses dispositions générales (Art. L3211-1 ; L 3232-1),

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Art. 94),

Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale des 29 juin 2018 et 16 novembre 2018,

Vu le guide de l'ingénierie départementale approuvé par l'Assemblée départementale le 16 novembre 2018,

Considérant la disparition progressive de l'aide des services de l'Etat aux collectivités en matière d'ingénierie,

Considérant le manque de moyens et de capacités pour un grand nombre de collectivités tarnaises dans le domaine de l'ingénierie publique,

Le Département, garant de la solidarité territoriale, et acteur dans l'éducation, la jeunesse, le sport, la culture et la vie associative, est amené à porter assistance aux Communes et

EPCI dans cette situation. Dans ce contexte, le Département décide d'adopter une politique en matière d'ingénierie publique s'appuyant sur un guide de référence définissant le cadre et l'organisation de la mission qu'il s'est confiée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les principes de l'aide proposée par le Département aux collectivités en matière d'ingénierie publique,
- ACCEPTE d'appliquer les dispositions inscrites dans le guide de l'ingénierie départementale
- AUTORISE le Maire à signer la convention générale ci-annexée, relative à la mise en œuvre de cette action d'appui à notre Commune.

COMPTE RENDU

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en cas de vente d'un bien classé en zone U ou AU au Plan Local d'Urbanisme, le notaire adresse à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner pour permettre à la commune d'utiliser ou non son droit de préemption.

Elle signale que le terrain situé juste à côté de celui appartenant à la commune et situé route de Graulhet, est à vendre. Considérant que les deux terrains réunis pourraient permettre la réalisation d'un projet conséquent, elle demande au Conseil Municipal de s'il décide de préempter ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption n'ayant pas de projet défini pour un aménagement. Le terrain communal est proposé à la vente pour la construction d'une maison individuelle.

PLUi

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui va être débattu en conseil communautaire puis en conseil municipal.

Le PADD détermine 3 axes :

- préserver les ressources naturelles du territoire intercommunal en préservant l'espace agricole, en développant les pratiques durables ;
- conforter la vie locale en assurant un cadre de vie agréable et rural en accueillant de nouveaux habitants, en préservant les commerces et services de proximité, en développant l'attractivité du territoire ;
- préserver et valoriser l'identité locale du paysage en préservant le patrimoine bâti et le paysage urbain.

Madame le Maire précise que l'approbation du PLUi est prévue pour début 2020. Elle invite les membres du conseil municipal à participer à la réunion qu'elle organise le 6 mars pour réfléchir au zonage sur la commune.

CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Tout comme la commune avait permis à AXA Assurances d'utiliser la salle des fêtes pour présenter ses différents contrats, elle informe le Conseil Municipal que la même opération sera réalisée le 24 avril 2019 par Mutualia pour une offre complémentaire santé.

OPERATION 4 G

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le 22 mars prochain, la société HIGHCO SHOPPER, mandatée par Orange, organise à Damiatte une opération sur l'arrivée de la 4 G.

NUMEROTATION DE LA VOIRIE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de TIGEO pour réaliser l'ensemble de la procédure de numérotation de la voirie. Cette association, basée à Albi, se chargerait de l'élaboration d'un plan pour déterminer le nom des voies et les numéroter, réaliserait le calcul métrique de la numérotation et préparerait un fichier pour informer les habitants et les administrations. Le coût de la prestation s'élève à 1 900 € TTC.

Madame le Maire rappelle tout le travail déjà fourni par Monsieur ROUDET et Madame ALCOUFFE sur une bonne partie du territoire communal.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le devis ci-dessus présenté. Madame ALCOUFFE et Monsieur ROUDET participeront à ce travail de numérotation pour recenser l'ensemble des habitations et désigner les voies.

ECOLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la fermeture d'une classe annoncée pour la rentrée de septembre 2019 n'aura pas lieu. A l'appui des recensements réalisés par le Directeur de l'école et la mairie et considérant le nombre d'élèves qui seraient inscrits pour la prochaine année scolaire, les 5 classes sont maintenues.

VOIRIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux réalisés par l'entreprise Bressolles sur le chemin qui mène à la carrière d'en Sèverac, Monsieur ALBERT a demandé la création d'un fossé pour empêcher le ruissellement des eaux de pluie du chemin vers son champ. Madame le Maire a accepté la création de ce fossé en bordure du chemin rural et précise que les travaux ont été financés par la société Edilians et le busage par M ALBERT.

SIGNALISATION

Madame ROUDEL, domiciliée rue Sicardou, pose le problème de la priorité à droite de cette rue. En raison de la vitesse excessive de certains automobilistes, la sortie de la rue Sicardou est dangereuse.

Madame SANS suggère, plutôt que de modifier la signalisation, d'installer un miroir de voirie pour améliorer la visibilité à cette intersection et la rendre plus sûre. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Madame ALCOUFFE demande à Madame le Maire si on ne pourrait installer une protection sur le miroir de voirie situé avenue de Graulhet car avec le froid, le miroir se couvre de buée et la visibilité est très réduite.

LAC ST CHARLES

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à participer au traditionnel nettoyage du lac St Charles le matin du 2 mars. La société de pêche et la municipalité offre un repas pour remercier les participants.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 22H00.

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i>
<i>Mme SANS Coralie</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i> <i>Absent avec pouvoir à</i> <i>Mme ALCOUFFE</i>	<i>M BLANC Francis</i> <i>Absent avec pouvoir à</i> <i>Mme VIDAL</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i> <i>Absent avec pouvoir à</i> <i>Mme FADDI</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i> <i>Absente</i>
<i>M MOLIERES Frédéric</i> <i>Absent</i>	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>	<i>M FABRE Jérôme</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i> <i>Absente</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>